



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-051

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2019

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique des Vosges

88-2019-06-13-001 - Arrêté n° 2019/1 portant subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire par M. Patrick ROUSSEL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges (2 pages)

Page 3

Prefecture des Vosges

88-2019-06-14-001 - AP modifiant l'AP n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant dissolution de la CSGBI pour la gestion du bâtiment de la communauté des Monts de Vologne (3 pages)

Page 6

88-2019-05-13-007 - Arrêté n° 27/2019 agréant la délégation départementale des Vosges de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour dispenser différentes formations aux premiers secours et celle relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (3 pages)

Page 10

Direction départementale de la sécurité publique des
Vosges

88-2019-06-13-001

Arrêté n° 2019/1

portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Patrick ROUSSEL, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la sécurité
publique
des Vosges



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DES VOSGES

Arrêté n° 2019/1

**portant subdélégation de signature de l'ordonnateur
secondaire par M. Patrick ROUSSEL, commissaire
divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique
des Vosges**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 6 juin 2016 nommant M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, directeur départemental des finances publiques de la Moselle,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

Vu les circulaires relatives à la gestion déconcentrée des services de police, en particulier la circulaire INT/C/95/00293/C, du 15 décembre 1995;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2016 nommant M. Patrick ROUSSEL, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Vosges et chef de la circonscription de sécurité publique d'Épinal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-2018 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Patrick ROUSSEL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges ;

Arrête

Article 1er : Subdélégation de signature est accordée par M. Patrick ROUSSEL, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Vosges au profit de Marie-Hélène VILLAUME, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à la DDSP des Vosges à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de la direction départementale de sécurité publique des Vosges et relevant du programme 176 – Police nationale – action 20.

Article 2 : Sont exclus de cette subdélégation les actes relatifs à des marchés d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € (dix mille euros).

Article 3 : Les actes visés à l'article 1 ci-dessus, signés au nom du directeur départemental de la Sécurité Publique, porteront la mention :

Le directeur départemental de la Sécurité Publique,
« pour le directeur départemental et par délégation,
le commandant de police ».

(prénom, nom et signature).

Article 4 : Le commissaire divisionnaire Patrick ROUSSEL et le commandant Marie-Hélène VILLAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat et dont une copie certifiée conforme sera adressée au ministre de l'intérieur ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Vosges et au directeur régional des finances publiques de Lorraine.

Épinal, le 13 juin 2019

Le directeur départemental de la Sécurité Publique des Vosges

Patrick ROUSSEL

Original Signé

Prefecture des Vosges

88-2019-06-14-001

AP modifiant l'AP n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant
dissolution de la CSGBI pour la gestion du bâtiment de la
communauté des Monts de Vologne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LEGALITÉ**

Bureau finances locales et intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 081/2019

Arrêté du 14 juin 2019

modifiant l'arrêté préfectoral n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant dissolution de la commission syndicale des biens indivis pour la gestion du bâtiment de la communauté des Monts de Vologne

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5222-1 et suivants, ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 183/2014 du 28 février 2014 portant création de la commission syndicale des biens indivis pour la gestion du bâtiment de la communauté des Monts de Vologne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant dissolution de la commission syndicale des biens indivis pour la gestion du bâtiment de la communauté des Monts de Vologne ;
- Vu la balance de transfert établie par la direction départementale des finances publiques au 19 juillet 2018 ;
- Vu l'accord par courriel du 4 juin 2019 des communes de Barbey Seroux, Champdray, Herpeltmont et Jussarupt de transférer la totalité du solde issu du compte 119 et du compte 515, soit la somme de 10 905,47 euros à la commune de Granges-Aumontzey puis de prévoir budgétairement un reversement de trésorerie aux dites communes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir la trésorerie conformément à la balance de transfert établie au 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 241/2017 du 12 avril 2017 portant dissolution de la commission syndicale des biens indivis pour la gestion du bâtiment de la communauté des Monts de Vologne est modifié comme suit :

La répartition de l'actif et du passif de la commission intervient dans les conditions fixées par les délibérations de la commission syndicale des biens indivis des 3 mars 2016 et 12 juillet 2016 et validées par les conseils municipaux des communes membres, à savoir :

- Transfert à la commune de Granges-Aumontzey, de la totalité de l'actif et du passif de la commission syndicale notamment ceux liés au bâtiment de la communauté de communes des Monts de Vologne dont :

Passif :

* Emprunt n° 8788922 contracté auprès de la caisse d'épargne Lorraine-Champagne-Ardenne.

Actif :

* L'immeuble à usage mixte situé 9 route de Bruyères – Granges-sur-Vologne – 88640 Granges-Aumontzey cadastré section D, parcelle n° 2064.

* La propriété non bâtie, section D, parcelle n° 2067, lieudit « Longues Royes » à Granges-sur-Vologne – 88640 Granges-Aumontzey.

** Le solde issu du compte 119 et du compte 515, soit 10 905,47 € à répartir conformément à la balance de transfert établie au 19 juillet 2018, annexée au présent arrêté.*

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, les maires des communes concernées et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

SIGNE
Julien Le Goff

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

Balance de Transfert au 19/07/2018

088004 CFP de BRUYERES		Comptes	088054 CFP Cible de GERARDMER	
BC Source n° 75000 BINDIV GEST BAT CC MONTS VOLOGNE			BC Cible n° 80000 COMMUNE GRANGES AUMONTZEY	
CDG / BS au 19/07/2018			Transfert au 19/07/2018	
Débit	Crédit		Débit	Crédit
24 049,43		1021	24 049,43	
46 957,19		10222	46 957,19	
59 207,59		1068	59 207,59	
	26 241,54	119	26 241,54	
74 558,84		1313	74 558,84	
	2 765,45	13913	2 765,45	
100 232,31		1641	100 232,31	
	87 226,00	193	87 226,00	
	558,47	2051	558,47	
558,47		28051	558,47	
	150 000,00	21318	150 000,00	
	5 206,29	2183	5 206,29	
3 580,93		28183	3 580,93	
	3 188,54	2184	3 188,54	
3 188,54		28184	3 188,54	
	37 147,01	515	37 147,01	
312 333,30	312 333,30	Totaux de Contrôle	312 333,30	

Certifié exact , A BRUYERES, le 19/07/2018

M. ADAM Dominique,
Responsable CFP BRUYERES

M.Sylvain GEORGE,
Responsable CFP GERARDMER

Prefecture des Vosges

88-2019-05-13-007

Arrêté n° 27/2019 agréant
la délégation départementale des Vosges
de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du
Sport
pour dispenser différentes formations aux premiers secours
et celle relative au brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

PREFET DES VOSGES

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 27/2019 agréant
la délégation départementale des Vosges
de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport
pour dispenser différentes formations aux premiers secours
et celle relative au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs de formateurs »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

Vu le certificat d'affiliation établi le 8 mars 2019 par la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément présentée par la délégation départementale des Vosges de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, reçue en préfecture le 23 avril 2019.

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La délégation départementale des Vosges de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est reconnue et agréée au niveau départemental pour dispenser différentes formations aux premiers secours en application du titre II - chapitres 1 et 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 24 mai 2000 susvisé, l'agrément est accordé pour les formations suivantes :

- unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,
- unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,
- unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,
- brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Article 3 - L'agrément accordé par le présent arrêté pour une période de deux ans, peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet susvisé.

Article 4 - L'arrêté n°2841/2016 du 13 décembre 2016, agréant au niveau départemental la délégation départementale des Vosges de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport pour dispenser différentes formations aux premiers secours est abrogé, et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 - Le directeur de cabinet est chargé l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la délégation départementale des Vosges de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

Épinal, le 13 mai 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

SIGNÉ

Imed BENTALEB